

Règlement de l'opération

La Galette des Rois

L'Union du commerce et des artisans Douaisiens (UCAD) dont le bureau est situé au 51 place du Barlet à Douai organise en partenariat avec la ville de Douai, une animation commerciale permettant de gagner des Louis d'or chez nos pâtisseries participant à l'opération.

L'animation est ainsi nommée : « **J'AIME LA GALETTE AVEC DE L'OR DEDANS !** »

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'attribution des Louis d'or, offerts par nos artisans pâtisseries et la Ville de Douai qui finance 9 Louis d'or.

Principes de l'animation

L'animation consiste à faire gagner aux clients une fève gagnante et numérotée qui se transformera en Louis d'or. * Louis d'or de 10 Francs (soit environ 190 € en fonction du cours de l'or).

21 Louis d'or à gagner au total le samedi 6 janvier 2024 chez nos artisans pâtisseries participants ci-dessous :

- L'Atelier d'Olivier (Place Charles de Gaulle)
- Binbin (rue des Ferronniers)
- Baker Street Coffee (rue Saint Jacques)
- Pâtisserie Cucci (rue de la Mairie)
- Fournil Saint Pierre (rue Saint Jacques)
- Fournil Saint Pierre (rue du Faubourg de Béthune)
- Kulinaire By Kenza (2 rue de Valenciennes)
- Pâtisserie Martin (rue de la Cloris)
- Pâtisserie Moisson (rue de Paris)

Date, lieu et déroulement de l'opération

L'animation commerciale se déroulera le samedi 6 janvier 2024.

Les fèves numérotées seront pour les galettes de 6 personnes pour tous les artisans.

Pas de parfum défini.

Le nombre de Louis d'or à gagner est noté dans chaque pâtisserie sur affiche.

Modalités d'obtention des Louis d'or

L'offre commerciale s'adresse à tous clients achetant une galette ce samedi 6 janvier 2024.

Les clients ayant récupéré une fève gagnante numérotée seront invités à se rendre chez leur pâtissier pour vérification.

Précisions relatives aux Louis d'or

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature..

La remise des Louis d'or aura lieu le jeudi 11 janvier 2024 à 19 h à l'hôtel du Dauphin, place d'Armes à Douai.

Responsabilité

L'UCAD et la Ville de Douai ne pourront être tenues pour responsables si pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

Dépôt, consultation et acceptation du règlement

La participation à cette animation commerciale implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à l'accueil de l'UCAD, 51 place du Barlet à Douai. Le règlement est consultable en ligne sur le site douaicommerce.com

Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. En cas de contestation sur l'interprétation et l'exécution des dispositions du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

